DÉCLARATION LIMINAIRE AU CSAL DU 9 FEVRIER 2024

Monsieur le président,

Alors que le bureau de l'Assemblée Nationale vient de décider d'augmenter de 300 euros mensuels l'avance sur les frais de mandat (AFM) des députés, leurs collègues sénateurs ont décidé de revaloriser leur enveloppe de 700 euros de plus chaque mois.
Certes, ces dépenses ne sont pas de la rémunération mais financent (normalement) des frais professionnels courants. Cependant, on constate que la raison avancée pour cette revalorisation, « tenir compte des conséquences du contexte inflationniste », qui peut être légitime, est nettement moins prise en compte lorsqu'il s'agit de la rémunération des travailleurs, et notamment des fonctionnaires.
En effet, l'aumône des 5 points d'indices supplémentaires reçue en ce début d'année, à grand renfort de communication sur la somme de 300 euros, avec en précision dans des caractères dignes d'une note de bas de page « bruts annuels», est loin, très loin de couvrir l'inflation qu'ont subie les agents et agentes ces dernières années. L'érosion de notre régime indemnitaire n'a jamais été aussi flagrante, mettant en difficulté de nombreux agents …et jouant sur l'attractivité de la DGFiP.

Et ce n'est pas l'annonce de l'arrivée de la rémunération au mérite par notre président de la République le 16 janvier dernier qui changera les choses, au contraire. Cette « innovation » politique n'est, ni plus ni moins, la continuité de la casse du service public et du statut de la Fonction publique, en lien avec la loi de transformation de la Fonction publique de 2019.
Le statut de la fonction publique issu de la loi de 1983 assurait en effet un certain nombre de droits et garanties pour les fonctionnaires, et protégeait aussi l'ensemble des usagers et usagères des services publics. Instituer du « mérite » dans la rémunération des fonctionnaires, c'est remettre en cause les principes de neutralité, d'égalité et d'indépendance de la Fonction Publique.
Nous exigeons une juste et légitime revalorisation de notre rémunération basée sur une augmentation significative du point d'indice, la revalorisation de nos carrières et de notre régime indemnitaire.

Concernant les sujets à l'ordre du jour, le règlement intérieur (RI) et le bilan 2022 du télétravail, nous avons longuement hésité à siéger aujourd'hui. Nous souhaitions malgré tout vous faire part des remontées de nos collègues sur les problèmes qu'ils et elles peuvent rencontrer quant au télétravail, alors que le bilan qui nous est présenté paraît idyllique. Nous en reparlerons en instance.
D'autres sujets étaient plus attendus, comme la déclinaison locale du Cadre d'Objectifs et de Moyens, qui impactera grandement le devenir de nos missions, et dont nous n'avons toujours aucune nouvelle.

Au sujet du règlement intérieur des instances que sont le Comité Social d'Administration Local (CSAL) et la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), alors que les nouvelles instances sont en place depuis un an, et que le décrêt est paru depuis 3 ans, il n'est toujours pas mis en place.

Nous attendions un cadre juridique ambitieux pour les agentes et les agents, tout en ayant conscience que le cadre présenté par l'administration n'allait pas nous satisfaire. En matière d'insatisfaction, nous ne sommes pas déçus, une fois de plus ! La hiérarchie des normes n'est une nouvelle fois pas respectée. Ainsi, le RI bâti par la DGAFP a été amputé de quelques éléments sans doute trop protecteurs pour les représentant·es du personnel. En toute logique, sa déclinaison à la DGFiP, puis à la DDFiP55 ne devrait pas être moins favorable aux droits des agentes et des agents !

Nous avons présenté nos propositions d'amendement lors de la dernière FS. Vous n'avez pas souhaité les commenter ou les discuter en instance, puisque vous aviez eu pour consigne de n'effectuer aucune modification « afin de permettre une harmonisation au niveau national ». Sauf que ces amendements n'ont pas non plus été pris en considération au niveau national. On peut se demander à quel moment cette procédure peut être qualifiée de « concertation » ou de « dialogue social ».
Nos propositions n'ont pas changé. Nous attendons toujours une réponse écrite à ces demandes, et demandons que cette délibération soit portée à la connaissance des agents conformément à l'article 98 du décret 2020-1427.
Si vos consignes et vos marges de manœuvres n'ont pas évolué, nous ne souhaitons pas aborder ce point durant cette instance. En effet, nous ne souhaitons pas participer à une parodie de dialogue social. Nous ne souhaitons pas qu'ultérieurement vous ou vos successeurs puissiez dire que le RI a été concerté avec les représentants du personnel, puisque jamais, au niveau local comme national, nos revendications n'ont été écoutées.

Cela fait maintenant plusieurs années que la DGFIP, via la DGAFP, s'acharne à réduire les droits des représentant·es du personnel, ce qui revient à détruire les droits des personnels tout court.
On assiste à une véritable rupture de confiance entre l'administration et les agent·es, que la DGFiP amplifie encore plus en réduisant de façon drastique le droit des agent·es, notamment au travers de ce RI. Davantage encore, rappelons l'inhumanité dont a fait montre la DGFiP lors des CAPN de recours d'évaluation ! Pour une administration qui s'interroge sur sa perte d'attractivité, qu'elle commence par traiter ses agent·es dignement !